Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_07-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-07 du 20.01.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Madame Carine LE CUNFF.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Christine ROBERT (pouvoir donné à Christine DROUAL), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Dominique LE MANACH et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

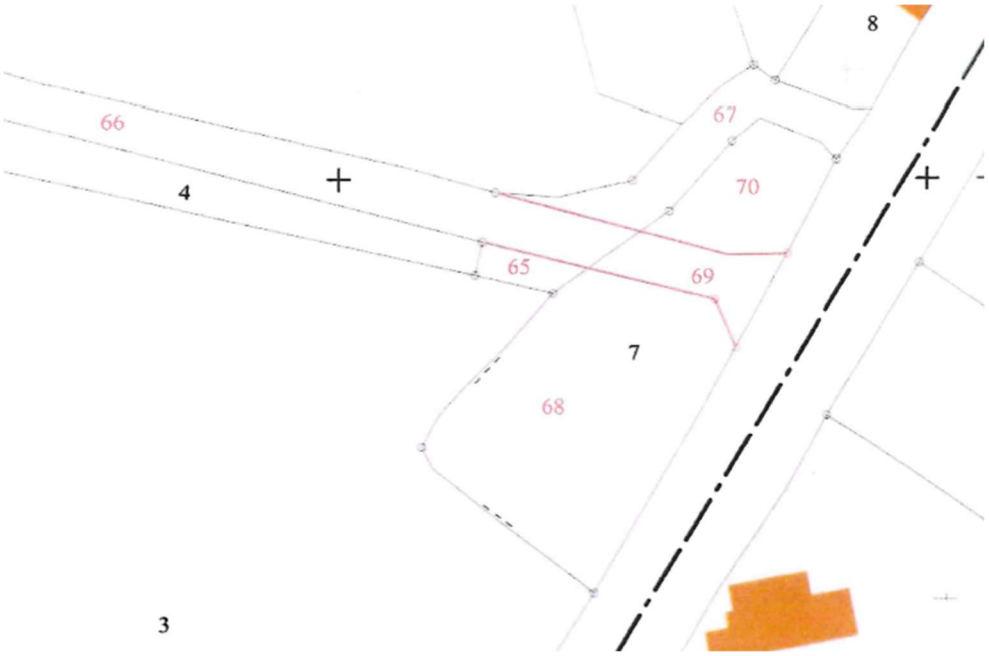
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé LOMBARD Chrystel secrétaire de séance.

ETABLISSEMENT D'UN ACTE NOTARIÉ POUR UN ÉCHANGE DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en 2025 autorisant le re bornage des parcelles YA 0005 et YA 0007 afin d'assurer une correspondance exacte entre les limites de la commune et la situation constatée.
Il convient de compléter cette délibération.

La transaction consiste à redécouper les parcelles YA 005 et YA 007 qui deviennent les parcelles YA 65 – 66 – 67 - 68 - 69 et 70 comme indiqué ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_07-DE



Les parcelles YA 65 -66 et 69 reviennent à la commune pour une superficie totale de 13ha et 81centiares.
Les parcelles YA 67-68 et 70 reviennent à Mr MAHE Didier pour une superficie totale de 14 ha et 13 centiares.

Les biens n'ayant pas une valeur égale il est précisé qu'aucune soulte ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans le contexte de l'échange à réaliser.
Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte d'échange desdites parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 20 janvier 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_07-DE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

LOMBARD Chrystel **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 22 janvier 2026
Transmis en Préfecture le 22 janvier 2026